

## OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT COMPLÉMENTAIRE SIEGE MÊME RESSORT

(Établissement complémentaire : établissement non principal situé dans le même ressort du greffe que celui du siège ou d'un établissement secondaire déjà ouvert dans ce ressort)

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés M2** : complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

### Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif de la jouissance du local :
- ❖ **Création** : aucune pièce demandée
- ❖ **Acquisition d'un fonds ou apport**
  - ✓ Copie de l'acte d'achat du fonds avec mention de l'enregistrement au SIE ou copie du traité d'apport (Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties).
  - ✓ journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de l'apport, ou attestation de parution avec la date de publicationPour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**
- ❖ **Location-gérance**
  - ✓ Copie du contrat de location-gérance.(Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties),
  - ✓ journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la prise en location-gérance, ou attestation de parution avec la date de publicationPour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**
- ❖ **Fusion ou TUP** : aucune pièce demandée
  - ✓ Activité réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité dans le cas où la réglementation est liée à l'établissement.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

### Coût de la formalité

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal Romans

- ❖ Si création : 67.84 €
- ❖ Si achat ou apport, mutation onéreuse : 213.66 €
- ❖ Si prise en location gérance, gérance mandat, fusion, ou TUP : 70.66 €

Frais CFE : 60,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE - CCID

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

## Informations

- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Activité réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité dans le cas où la réglementation est liée à l'établissement.